

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PIEGE PHOTO PAR LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES
BOUCHES-DU-RHONE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Mme Martine VASSAL, habilitée à signer la convention, en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du , agissant en qualité de propriétaire des terrains ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, représentée par son Directeur départemental, M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, située au 16 rue Antoine Zattara 13002 MARSEILLE, ci-après dénommée « la DDTM13 »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Plusieurs attaques de troupeaux constatées sur la commune de Vauvenargues depuis 2012 attestent de la circulation du loup dans le massif de la Sainte Victoire. L'installation d'un piège photo, en concertation avec la DDTM13, a été réalisée sur le Domaine Départemental de la Sinne Puits d'Auzon, où les attaques sont les plus fréquentes.

Par délibération du 11 décembre 2015, la commission permanente a voté l'adoption d'une convention pour l'utilisation de ce piège photo permettant d'estimer qualitativement et quantitativement la population de loups sur un secteur déterminé.

Arrivée à son terme, il convient de procéder au renouvellement de cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La DDTM13 s'engage à mettre à disposition du Conseil Départemental un piège photo constitué :

- d'un appareil photographique M-1100i DIGITAL GAME CAMERA, n° de série 126351407023269
- d'un boîtier antivol M880
- d'un cadenas MasterLock Excell
- d'un câble cadenas MasterLock Python
- d'une carte SD16GB et de 8 piles AA (consommables)

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Département s'engage à installer le piège photographique et à récupérer les clichés photographiques. Le droit d'usage des photographies est assujetti à l'autorisation de la DDTM13.

Les personnes référentes sont :

- pour le Département : M. Didier WILLART
- pour la DDTM13 : M. Jean-Philippe D'ISSERNIO

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Durant la période de prêt, le Département sera responsable du matériel de la DDTM13, qu'il restituera à l'issue de la convention de mise à disposition. En cas de vol du matériel, ou de sa destruction intentionnelle, le Département devra porter plainte, dès constatation de la disparition auprès de la Brigade de Gendarmerie locale et en informer les services de la DDTM13.

A ce titre, la DDTM13 communiquera la valeur des biens prêtés que le Département fera assurer.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois (3) ans à partir de sa signature.

Si la résiliation n'est pas sollicitée dans les conditions de l'article 5, la convention sera reconduite par tacite reconduction pour deux (2) années supplémentaires.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La résiliation de la convention devra être sollicitée 3 mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect par l'une des deux parties des termes de la présente convention entraînerait, après discussion et constatations d'un désaccord persistant entre les parties, résiliation de la convention.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- Le Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52 Avenue de Saint Just
13256 Marseille Cedex 20

- La Direction départementale des Territoires de la Mer des Bouches-du-Rhône
16 rue Antoine Zattara
13002 MARSEILLE

Fait à Marseille en deux exemplaires le

La Présidente du Département

Le Directeur de la DDTM13

Mme Martine VASSAL

M. Jean-Philippe D'ISSERNIO